

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Home du Verger
Rue Georges Thebault
85220 APREMONT

Monsieur #####, directeur.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00020

Nantes, le mercredi 1er mars 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 06/01/2023

Nom de l'EHPAD	Le home du verger		
Nom de l'organisme gestionnaire	SAS MEDICA France		
Numéro FINESS géographique	850042712		
Numéro FINESS juridique	750056335		
Commune	APREMONT		
Statut juridique	EHPAD_privé lucratif		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	30		
	HP	30	28
	HT		
	PASA		
	UPAD	30	
	UHR		
PMP Validé	212		
GMP Validé	876		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
Nombre de prescriptions	0	2	2
Nombre de recommandations	7	18	25
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
Nombre de prescriptions	0	1	1
Nombre de recommandations	5	13	18

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription							Recommandation	Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse AIRS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 3	Priorité niveau 2	Priorité niveau 3								
1 - GOUVERNANCE														
1.5	Stabiliser la fonction de direction			1			Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
1.10	Pourvoir la formalisation d'un projet d'établissement spécifique à l'accueil des personnes ayant des troubles psycho-comportementaux			1			1 an	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.			2			6 mois	Il a été transmis la fiche de poste du responsable technique et la fiche de tâches de la logie.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, la fiche de poste de la logie n'ayant pas été transmise, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.			Mesure maintenue		
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une séance d'ADP est programmée pour juin 2023. Elle sera menée par la psychologue du groupe Korian le Bouguenais.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective. A noter que concernant les recommandations de bonnes pratiques, les séances d'ADP doivent idéalement être réalisées par un psychologue extérieur à l'établissement ou du groupe auquel appartient l'EHPAD.			Mesure maintenue		
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare que le directeur est, dans sa fiche de poste, reconnu comme garant de processus et de la réglementation et qu'il est donc de fait désigné « correspondant qualité au sein de l'établissement. »	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans la mesure où le correspondant qualité n'est pas désigné directement et donc n'est pas clairement identifiable par les agents de l'établissement.			Mesure maintenue		
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le prochain rapport d'activité dans le cadre des EIRD intégrera des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.			Mesure maintenue		
2 - RESSOURCES HUMAINES														
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublette (tullage).			2			6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.			2			6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation			2			1 an	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2			1 an	L'établissement déclare qu'une semaine « Culture sécurité » sur la bientraitance sera organisée sur la semaine du 13 au 17 mars 2023, pour l'ensemble du personnel.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.			Mesure maintenue		
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2			1 an	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT														
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2			6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1				6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2			6 mois	L'établissement déclare que l'intégration des modalités d'accès au dossier administratif et médical dans le règlement de fonctionnement est en cours d'ajout par le service juridique du groupe Korian.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective dans l'attente de sa réalisation effective.			Mesure maintenue		
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1				Dès réception du présent rapport	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3.17	Professionaliser la fonction d'animateur.			2			1 an	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2			6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2			6 mois	Aucun document transmis.					Mesure maintenue	